

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 11 mai 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

167-05-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 027-01 modifiant le Règlement numéro 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal visant à changer les périodes d'arrosage des pelouses et des autres végétaux

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 027-01 modifiant le Règlement numéro 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal visant à changer les périodes d'arrosage des pelouses et des autres végétaux.

Le projet de règlement a pour but de changer les périodes d'arrosage des pelouses et des autres végétaux.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 027-01 sera présenté pour adoption.

168-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-24 vise à retirer, dans le secteur ville, les distances d'implantation minimale entre une piscine creusée et une ligne latérale ou arrière de lot ainsi qu'à ajouter une distance minimale entre une enceinte (clôture entourant la piscine afin d'en protéger l'accès) et le rebord d'une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de cesser de régir l'implantation d'une piscine creusée par rapport à une limite de lot de manière à ne plus avoir besoin de valider la conformité

à cette norme par un certificat d'implantation ou un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT qu'en régissant la distance entre le rebord de la piscine et l'enceinte, il revient au propriétaire de s'assurer d'implanter son enceinte sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que seuls les cas d'implantation d'une piscine creusée sur un terrain transversal conserveront une norme d'implantation par rapport à la ligne de lot arrière donnant sur une rue ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet a été tenue ce jour même à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

169-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 359-22 vise à retirer, dans le secteur Paroisse, les distances d'implantation minimale entre une piscine creusée et une ligne latérale ou arrière de lot ainsi qu'à ajouter une distance minimale entre une enceinte (clôture entourant la piscine afin d'en protéger l'accès) et le rebord d'une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise également à retirer la possibilité d'implanter une piscine en cour avant secondaire ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de cesser de régir l'implantation d'une piscine creusée par rapport à une limite de lot de manière à ne plus avoir besoin de valider la conformité à cette norme par un certificat d'implantation ou un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT qu'en régissant la distance entre le rebord de la piscine et l'enceinte, il revient au propriétaire de s'assurer d'implanter son enceinte sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet a été tenue ce jour même à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport financier de l'année 2021 et du rapport des auditeurs indépendants

La trésorière dépose les états financiers et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2021 de la Ville de L'Épiphanie.

Monsieur le maire fera le rapport des faits saillants de ces rapports lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022.

170-05-2022

Résolution annulant la résolution 362-11-2021 en raison du départ du consultant de chez RCGT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal octroyait un second mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton en vertu de la résolution 362-11-2021 dans le but de positionner la vision, les valeurs et les engagements de services de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT le départ du consultant de ladite firme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule la résolution 362-11-2021 en raison du départ du consultant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

171-05-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 05.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière